

BIBLIOGRAPHIE

ET REVUES ÉTRANGÈRES

REVUES ÉTRANGÈRES. — ANALYSE SOMMAIRE :

RIVISTA ITALIANA DI SOCIOLOGIA. — Mars-avril 1914. — G. Formichi : *Pensée et action dans l'Inde antique*. — G. Luzzatto : *Raisons historiques et tendances récentes de la politique commerciale*. — C. Gini : *Nouvelles observations sur les problèmes de l'eugénique*.

G. Solari : *La philosophie du droit comme science autonome*.

R. Resta : *L'histoire et l'éducation morale*. — G. Del Vecchio : *Sur la théorie économique de la politique sociale*.

G. Martinez : *La doctrine positive de l'idéalité*.

Comptes rendus nombreux et intéressants de tous les ouvrages touchant de près ou de loin à la sociologie et publiés non seulement en Europe, mais dans le monde entier. Nous y relevons des analyses, fort claires et très éloquentes, d'œuvres de nos compatriotes, MM. de Roberty, Verecque, Boissonnade, de Mortillet, Henry Bourgin.

Mai-août 1914. — B. Brugi : *Société et État*. — R. de la Grasse-rie : *La tendance sociale à la hiérarchie*.

Cet important article de notre éminent concitoyen, écrit par lui dans un italien des plus purs, a un haut intérêt social et historique. Nous regrettons de ne pouvoir en rendre compte, en égard à la nature du sujet traité, qui ne rentre, sur aucun point, dans le cadre d'une revue de droit pénal et de science pénitentiaire. Nous éprouvons, d'ailleurs, le même regret pour la plupart des articles de cette *Revue italienne de sociologie*, dont la lecture est constamment intéressante.

G. Salvadori : *Le mysticisme des Grecs*.

P. Consiglio : *Problèmes d'eugénique*.

F. Ynyub : *Essai d'étude historique et sociologique sur l'âme russe*.

F. de Luca : *La nécessité des écoles et des systèmes*.

V. Zanolli : *Nouvelles tentatives de classifications ethniques*.

M. Boldrini : *L'eau comme facteur de civilisation*.

Suivent les comptes rendus, notamment de livres et d'articles de revues de nos compatriotes MM. Auguste Pélissier, E. Durkheim, J. de Gaultier, Paul Louis.

Septembre-décembre 1914. — G. Sergi : *De la biologie à la sociologie*.

G. Mazzarella : *Les caractères morphologiques des systèmes juridiques*. On sait que la morphologie, branche de la biologie, étudie les êtres et leurs organes.

M. Mazzarella, professeur à l'Université de Catane, applique la méthode morphologique, méthode analytique et comparative, aux systèmes juridiques, en considérant leur ambiance sociale, qu'il définit : « La totalité des phénomènes sociaux non juridiques rencontrés au moment où le système étudié s'envisage au sein de la nation à laquelle il appartient et liés à ce système par une connexité définie ou indéfinie, mesurable ou incommensurable ». Puis il nomme « caractère morphologique d'une combinaison élémentaire de lois, appartenant au système de droit d'un peuple quelconque, une proposition contenant la détermination d'une connexité existant entre un fait juridique déterminé à sa base par la structure des lois composant la combinaison étudiée ... et un fait appartenant à l'ambiance immédiate du système examiné ». « Les caractères morphologiques d'un système juridique sont constitués par la totalité des caractères morphologiques des combinaisons élémentaires de lois composant ce système ».

Comme bien on pense, la recherche des caractères morphologiques des systèmes juridiques présente « une très notable difficulté ». Pour montrer comment il en triomphe et quelle est la méthode à suivre pour y parvenir, le savant auteur prend pour exemple l'ancien droit indien « un des plus vastes, complexes, diffus et persistants systèmes juridiques de l'humanité ». Cet exemple lui sert : 1° à « reconstruire et analyser ethnologiquement » le système de ce droit; 2° à « fournir un modèle complet d'application des analyses stratigraphiques à un système juridique quelconque; 3° à « constituer le premier terme d'une série de systèmes juridiques » par lui appelé « série typique de rapports » et dont « le but est de conduire à l'élaboration, par voie purement inductive, de la théorie générale de l'évolution du droit. A l'appui de sa démonstration, M. Mazzarella publie une table, ingénieusement documentée, « des caractères morphologiques relatifs à chaque sous-groupe de lois » indiennes de l'époque « paradianienne ». Il détermine ainsi, pour cette seule époque, 873 caractères morphologiques et il estime que cette déter-

mination est inférieure des deux tiers à la détermination de tous les caractères concernant cette époque. On peut juger par ces chiffres de la patience et de l'érudition indispensables au savant morphologue.

Les phénomènes politiques de satisfaction des besoins publics, par M. Roberto Murray.

Le problème du « jus condendum », réflexions de haute philosophie dues à M. Giuseppe Maggiore. Ce travail purement théorique et des plus concis ne se prête à aucune analyse et mériterait une traduction intégrale.

L'évolution économique de l'Allemagne et la loi de population, par M. Filippo Carli. Ici encore, nous regrettons que la question traitée, — d'une actualité et d'un intérêt évidents — sorte du cadre de la *Revue pénitentiaire*. Qu'il nous soit permis, du moins, de louer l'auteur de sa clairvoyance et de son impartialité, qu'une ou deux phrases de son important article montreront suffisamment : « Il ne suffit plus, dit-il, (aux hommes politiques allemands) d'avoir assuré l'existence prospère de l'Allemagne; ils veulent que l'Allemagne soit au-dessus de tout : *Deutschland über alles!*... Dans l'impétuosité de ses énergies dominatrices, explosant en un nationalisme violent et mystique, l'Allemagne ne voit plus qu'elle-même et perd de vue le Monde; et, — suivant la logique géométrique, — puisque le Monde ne se montrait pas disposé à suivre les directions tudesques, il fallait se défaire du Monde. C'était excessif. »

Comptes rendus analytiques.

Existe-t-il une sociologie juridique? se demande M. Antonio Pagano, à propos d'un ouvrage allemand.

Contribution à l'histoire des communes rurales au moyen-âge italien, attrayante analyse d'une monographie de M. A. Ricci sur une commune de l'Ombrie (Baschi).

Le fascicule se termine par une bibliographie des plus complètes, portant, notamment, sur des ouvrages français, entre autres les derniers travaux de MM. J.-E.-G. de Montmorency, G. Jéquier, Achille Loria, Édouard Herriot, G. Bourgin et Y. F. Renaud.

A. BERLET.

Le Gérant : DE SAINT-JULIEN.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Billets de Famille AUX AMATEURS DE CARTES POSTALES POUR LES VACANCES

Chaque année, l'Administration des Chemins de fer de l'État, fait délivrer pour un point quelconque de son Réseau, aux familles composées d'au moins trois personnes payant place entière et voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs dont les prix comportent une réduction très appréciable sur ceux des billets ordinaires.

L'émission des **billets de famille dits de vacances**, est dès à présent autorisée de et pour toutes les gares du Réseau de l'État. Elle sera continuée jusqu'au 30 septembre et tous les billets délivrés à partir du 15 juin seront valables uniformément, au retour, jusqu'au 5 novembre.

Rappelons que le prix total d'un billet collectif de famille s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires au tarif plein pour les deux premières personnes, le prix d'un de ces billets pour la troisième personne et la moitié de ce prix pour la quatrième et chacune des suivantes, ce qui permet, par exemple, à une famille de cinq personnes de bénéficier d'une réduction de 40 0/0 sur le tarif ordinaire.

Signalons également que le chef de famille peut être autorisé à effectuer le voyage isolément à la condition qu'il en fasse la demande en même temps que celle du billet. Dans ce cas, il lui est remis un coupon spécial pour l'aller et le retour.

Enfin, il peut être délivré à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un billet de famille et en même temps que ce billet, une *carte d'identité* sur la présentation de laquelle le titulaire est admis à voyager isolément, à moitié prix du tarif général, pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

L'Administration des Chemins de fer de l'État a fait reproduire en cartes postales, les artistiques affiches illustrées qu'elle a publiées depuis plusieurs années.

Ces affiches illustrées divisées en cinq séries, contenant chacune huit cartes postales, sont mises en vente au prix de 0 fr. 40 c. la série, dans les bibliothèques des gares du réseau de l'État, ou adressées, franco à domicile, contre l'envoi de leur valeur, en timbres-poste, au Secrétariat des Chemins de fer de l'État (Publicité), 20, rue de Rome, à Paris.

VOYAGE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

L'Administration des Chemins de fer de l'État fait délivrer toute l'année, par ses gares et bureaux de ville de Paris, des billets d'excursion de 1^{re} et de 2^e classe, valables 30 jours, permettant de faire le tour de la presqu'île bretonne : 1^{re} classe, 65 francs 2^e classe, 50 francs.

Itinéraire: Rennes, Saint-Malo, Saint-Servan, Dinard, Saint-Enogat, Dinan, Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon, Rennes.

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de 10 jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 0/0 du prix primitif.

Il est délivré, en même temps que le billet circulaire, un billet de parcours complémentaire permettant de rejoindre l'itinéraire du voyage circulaire et comportant une réduction de 40 0/0 sur les prix du tarif général.

La même réduction est accordée à l'excursionniste après l'accomplissement du voyage circulaire, pour rentrer à son point de départ ou se rendre sur tout autre gare des réseaux de l'État (ligne de Normandie et de Bretagne) et d'Orléans.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

NOUVEAU SERVICE DE TRAINS AU 10 JUILLET 1915

L'Administration des Chemins de fer de l'État annonce la mise en vigueur, à dater du 10 juillet courant, d'un nouveau service de trains étudié principalement dans le but de faciliter les déplacements des familles pendant la saison d'été.

Les relations entre la capitale et les principales stations balnéaires de la Manche et de l'Océan seront améliorées très sensiblement, du moins dans la mesure où il a été possible de le faire en tenant compte des besoins militaires. C'est ainsi que des trains spéciaux ou des voitures directes desserviront chaque jour les plages de Dieppe, Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp, Étretat, Trouville, Deauville, Villers, Houlgate, Cabourg, Granville, Saint-Malo, Dinard, les Sables d'Olonne, La Rochelle, Chatelaillon, Fouras et Royan. Un train spécial circulera également entre Paris et Lannion ce qui sera très appréciable pour les nombreux baigneurs se rendant sur la côte nord de Bretagne. En outre, la station thermale de Bagnoles-de-l'Orne sera accessible aux voyageurs venant de Paris sans qu'ils aient à changer de voitures en cours de route.

ENLÈVEMENT DES BAGAGES A DOMICILE

au moment des gros départs
pour la campagne
et les bains de mer

Comme les années précédentes, l'Administration des chemins de fer de l'État a organisé, pour les époques se produisant les plus nombreux départs pour la campagne et les bains de mer, un service exceptionnel d'enlèvement des bagages à domicile à des tarifs très réduits : 0 fr. 10 c. par colis. L'enlèvement a lieu la veille du départ.

Ce service fonctionnera encore à l'occasion des départs des 29, 30 et 31 juillet, 1^{er}, 13, 14, 15 et 31 août et 1^{er} septembre 1915.

En raison des circonstances, les demandes seront acceptées seulement pour les dix premiers et les 16^e et 17^e arrondissements et dans la mesure où le service pourra être assuré effectivement eu égard aux voitures disponibles.

Les voyageurs désirant faire enlever leurs bagages à domicile trouveront des formules spéciales de demandes dans les bureaux de ville et les gares principales du réseau à Paris. Les demandes doivent être adressées au bureau spécial de l'enlèvement des bagages, 20, rue de Grammont, où se délivrent également des billets de toute nature.

TICKETS GARDE-PLACES dans les trains A LONG PARCOURS

L'Administration des Chemins de fer de l'État vient de rétablir la délivrance des tickets garde-places en 1^{re} et 2^e classes pour les trains à long parcours qui circulent sur les lignes principales de son réseau. Les voyageurs de ces deux classes ont ainsi la faculté de se faire marquer des places à l'avance; cette faculté est toutefois limitée aux voyageurs partant de la gare de formation du train. Toute place retenue à l'avance donne lieu au paiement d'un droit spécial de 1 franc, quelle que soit la classe de voiture.

Les demandes peuvent être adressées à la gare par lettre, par dépêche ou par téléphone; mais les places ne sont marquées effectivement dans le train qu'après que le droit de 1 franc a été versé à la gare de départ et que le voyageur a pu présenter les titres de circulation utiles (billets ou cartes).

La location d'avance dont il vient d'être parlé cesse une heure avant l'heure réglementaire de départ du train; mais des tickets garde-places peuvent ensuite être délivrés, à raison de 0 fr. 25 c. par place, soit sur le quai de départ après la formation du train, soit en cours de route lorsque le train est accompagné par un surveillant de voitures.

AVIS

CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE PREMIER. — Toute présentation d'un membre est adressée par écrit au Secrétaire général.

ART. 2. — Les membres nouveaux sont informés de leur admission par une lettre du Secrétaire général.

ART. 3. — Les membres payent une cotisation annuelle de 20 francs.

ART. 4. — Les membres correspondants étrangers ne sont pas soumis au paiement de la cotisation.

La liste des membres correspondants est arrêtée chaque année par le Conseil de direction.

ART. 5. — Tout membre qui n'a pas acquitté sa cotisation de l'année peut après deux avertissements, l'un du Trésorier, et l'autre du Secrétaire général, être déclaré démissionnaire par décision du Conseil.

ART. 6. — La liste générale des membres est dressée par les soins du Trésorier et imprimée au commencement de chaque année, après avoir été soumise au Conseil.

RÉPARTITION DES MEMBRES DANS LES DIFFÉRENTS GROUPES

Conformément à l'article 13 du règlement, les membres de la Société générale des Prisons sont répartis dans les trois Sections suivantes, correspondant aux diverses branches des études de la Société

1^{re} SECTION. — *Questions pénitentiaires en France.*
M. le professeur A. LE POITTEVIN.

2^e SECTION. — *Patronage et mesures préventives.*
Président : M. le professeur H. BERTHÉLEMY.

3^e SECTION. — *Questions pénitentiaires à l'étranger.*
Président : M. Georges DUBOIS.

MM. les Membres de la Société générale des Prisons sont priés d'indiquer à M. le Secrétaire général la ou les Sections auxquelles ils désirent être attachés.

MM. les Membres de la Société générale des Prisons peuvent, aux termes de l'article 12 du règlement, soumettre au Conseil de direction les sujets d'étude dont ils croient opportun de saisir la Société. Ils sont priés de vouloir bien faire connaître à l'un des secrétaires généraux, avant le 30 avril, les communications qu'ils auraient l'intention de présenter à la première séance du Congrès annuel du mois de juin.

Le Conseil fait appel à leur concours pour la rédaction de la *Revue pénitentiaire et de droit pénal* et les prie de vouloir bien adresser à l'un des secrétaires généraux leurs propositions et leurs manuscrits.

Toutes les communications doivent être adressées :
à M. Henri PRUDHOMME, secrétaire général, 234, rue de Solferino, à Lille (Nord).
ou à M. G. FRÈREJOUAN DU SAINT, secrétaire général adjoint, 92, rue du Bac, à Paris, VII^e.

Gérant : M. DE SAINT-JULIEN, 14, place Dauphine.
Sténographe : M. GALLIAND (Victor), sténographe judiciaire, 46, rue du Faubourg-Poissonnière, X^e. Téléphone : 242-70.